RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de SMARVES

Place de la Mairie
86240 Smarves
Tél. 05 49 88 54 60
accueil@smarves.fr
www.smarves.fr

DEPARTEMENT DE LA VIENNE
COMMUNE DE SMARVES

REPUBLIQUE FRANCAISE
Arrêté n°2025/028

ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ROUTIERE, PIÉTONNE ET DU STATIONNEMENT DE TOUS VÉHICULES

Chemin rural de La Maison Neuve

Du 7 au 8/06/2025

Le Maire de la Commune de SMARVES (Vienne)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 et L2213-2 ;

VU le Code de la Route, notamment l'article L411-1 ;

CONSIDERANT la demande formulée par M. GUINOUARD Christophe, Responsable de la Commission Tir à l'Arc UFOLEP de la Vienne, tendant à l'organisation d'une compétition nationale, le dimanche 8 juin 2025 au stade de tir à l'arc extérieur Philippe Barrault, sur la Commune de Smarves ;

CONSIDERANT que durant cette manifestation, il est nécessaire de réglementer toutes circulations et tous stationnements sur le Chemin rural de La Maison Neuve, au droit du stade de tir à l'arc extérieur Philippe Barrault ;

ARRÊTE

Article 1er : **Du samedi 7 juin 17h jusqu'au dimanche 8 juin 2025 20h**, toutes circulations et tous stationnements (piétons, vélos, véhicules…) seront strictement interdits sur le ***Chemin rural de la Maison Neuve*** (voir plan annexé).
La parcelle AP 38 sera utilisée comme parking voiture.

Article 2 : La signalisation réglementaire d'interdiction de circulation sera mise en place, conformément à la réglementation en vigueur, à la diligence et sous l'entière responsabilité des organisateurs, en renforcement de la signalisation déjà existante.

Article 3 : Les barrières interdisant l'accès au *Chemin de de la Maison neuve* seront cadenassées.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du *Chemin de la Maison neuve* et publié dans les formes habituelles.

Article 5 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatés et poursuivies conformément aux lois et aux règlements en vigueur.

Article 6 : La manifestation terminée, la voie publique devra être débarrassée de tous les objets matériels les plus divers ayant servi à l'organisation ou découlant de la manifestation.

Article 7 :
- Le Maire de la Commune de Smarves,
- Les services techniques communaux,
- Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de la Villedieu du Clain,
- Monsieur le Président du club sportif « Les Archers de Smarves »,

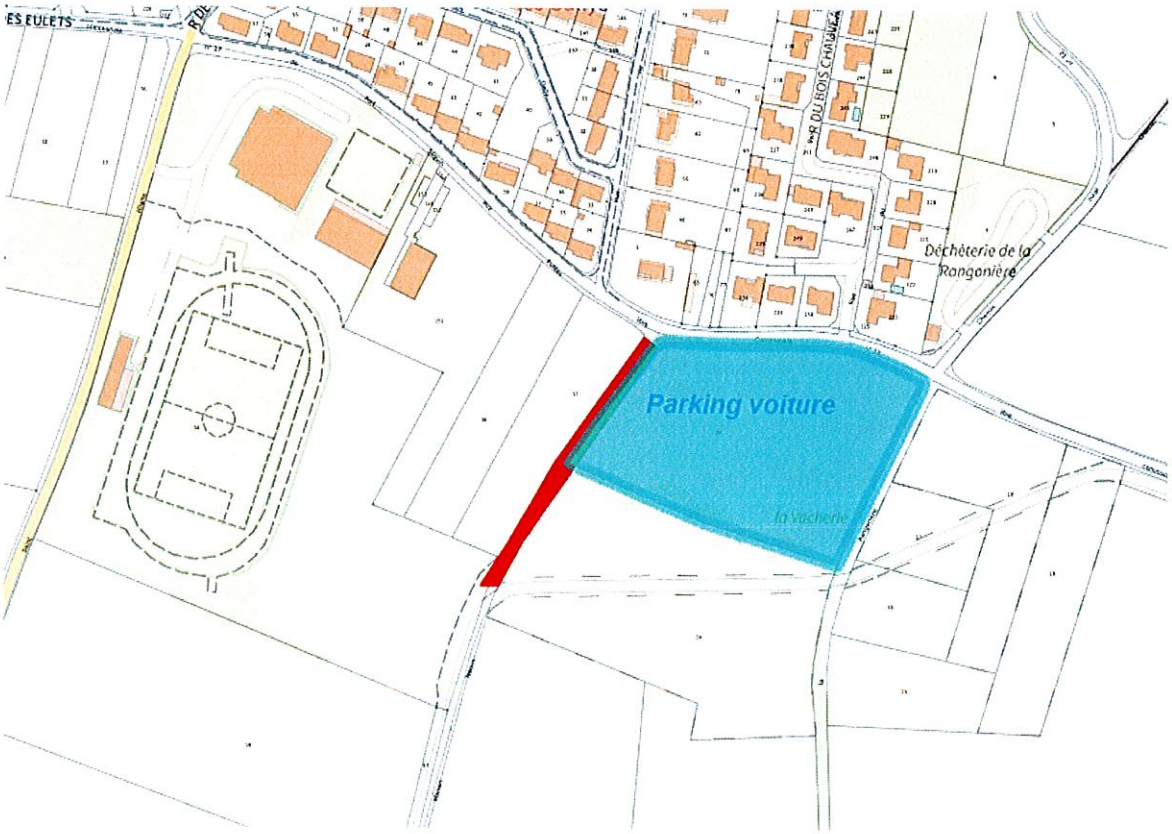
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressé, ainsi qu'au SDIS 86.

Article 8 : L'autorité territoriale :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication,

Fait à SMARVES, le 29 janvier 2025

Le Maire, Michel GODET




ES EULETS
Déchèterie de la Rangonière
Parking voiture
la Vacherie